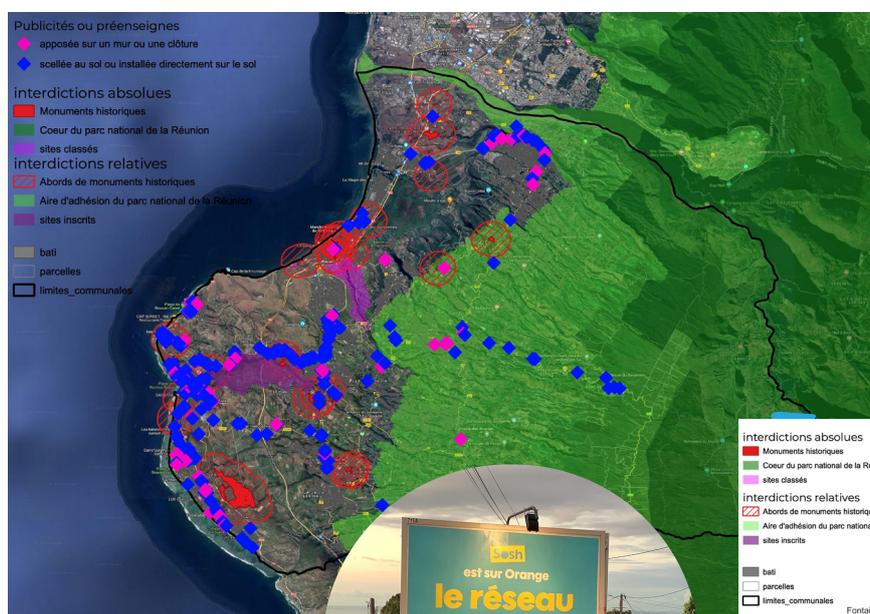


LA PRÉSENCE DE LA PUBLICITÉ SUR LA COMMUNE

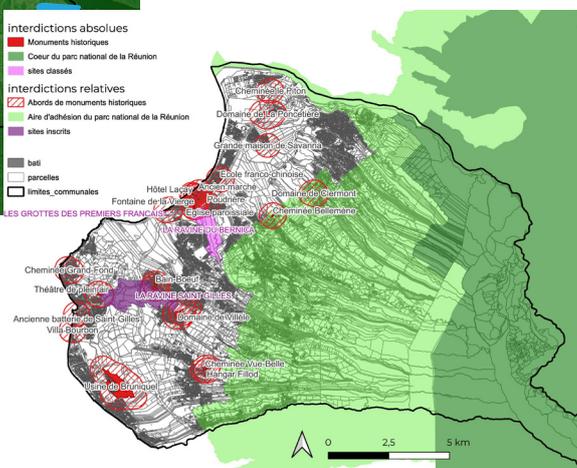
PUBLICITÉS ET PRÉENSEIGNES SUR SAINT PAUL

LOCALISATION DES DISPOSITIFS



25% sur un(e) mur/clôture

ZONES D'INTERDICTION



75% scellées/posées au sol

LES CATÉGORIES D'ENSEIGNES SUR LA COMMUNE



ENSEIGNES PARALLÈLES

Quelques infractions au RNP
 Peu de problèmes paysagers observés.
 Enjeu : respect du RNP



ENSEIGNES PERPENDICULAIRES

Quelques infractions au RNP
 Surface < 1 m² pour la plupart
 Nombre : une par activité pour la plupart
 Peu de problèmes paysagers observés
 Enjeu : respect du RNP



ENSEIGNES AU SOL < 1 M²

Quelques infractions au RNP
 Enjeu : définir un cadre pour ces enseignes si elles mesurent moins d'un mètre carré (nombre, hauteur au sol)



ENSEIGNES AU SOL > 1 M²

Quelques infractions au RNP
 Enjeu : harmoniser la surface et la hauteur au sol si elles mesurent plus d'un mètre carré + favoriser éventuellement les « totems » en réglementant la largeur.



ENSEIGNES SUR CLÔTURE

Présence essentiellement sur des clôtures non aveugles.
 Enjeu : fixer des règles pour les enseignes sur clôture car pas de règles spécifiques dans le code de l'environnement (interdiction, nombre par clôture et surface)

ENSEIGNES SUR TOITURES

186 enseignes de ce type => 174 illégales car utilisant un panneau de fond au lieu de lettres/signes découpés
 Enjeux : éviter ce type d'implantation et favoriser des implantations en façade (meilleure insertion paysagère et réduction des risques en cas de cyclone)



ENSEIGNES TEMPORAIRES

Peu d'enseignes temporaires excepté pour quelques travaux publics ou opérations exceptionnelles
 Enjeu : éviter des implantations peu qualitatives des enseignes temporaires sur les arbres, plantations, etc.



ENSEIGNES LUMINEUSES

Peu d'enseignes lumineuses et numériques
 Enjeux : limiter la pollution lumineuse + économies d'énergie + instaurer une plage d'extinction nocturne pour les enseignes lumineuses + encadrer les enseignes numériques y compris à l'intérieur des vitrines

